

**Décision n° 2022/377****PORTANT REGLEMENT DE LA PROCEDURE DE  
SÉLECTION DES RESIDENTS DU PROGRAMME DES  
RESIDENCES MEDICIS – ANNÉE 2023**

Le directeur de l'Académie de France à Rome

Vu le décret n°2021-1229 du 25 septembre 2021 relatif à l'Établissement public de l'Académie de France à Rome,

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 novembre 2021 relative aux conditions de sélection et d'accueil des pensionnaires et des résidents de l'Académie de France à Rome,

Décide :

**Préambule**

Établissement public national relevant du ministère de la Culture, l'Académie de France à Rome – Villa Médicis remplit trois missions complémentaires : accueillir des artistes, créateurs et créatrices, historiens et historiennes de l'art de haut niveau en résidence pour des séjours longs d'une durée d'un an ou des séjours plus courts ; mettre en place une programmation culturelle et artistique qui intègre tous les champs des arts et de la création et qui s'adresse à un large public ; conserver, restaurer, étudier et faire connaître au public son patrimoine bâti et paysager ainsi que ses collections.

**Objet des résidences Médicis**

L'Académie de France à Rome accueille toute l'année des artistes, auteurs et chercheurs de toutes disciplines afin de mener à bien un projet spécifique de création, d'expérimentation ou de recherche pour une période n'excédant pas trois mois, dans le cadre du programme des « Résidences Médicis ».

## 1. Conditions de sélection

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- Il est possible de postuler au titre de toutes les disciplines de la création littéraire, artistique et métiers d'art ainsi qu'au titre d'un projet de recherche en histoire de l'art ou de restauration d'œuvres d'art ou de monuments.
- Un seul dossier de candidature par session est autorisé.
- Le concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans au jour de la date limite de dépôt des candidatures, parlant français, sans critère de nationalité. Il est conseillé de disposer de notions en langue et culture italiennes.
- La sélection s'adresse à des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle.
- La sélection repose sur la présentation d'un projet artistique ou de recherche précisant les axes de recherche, la nature des travaux ainsi que les motivations de la résidence.
- Il est possible de présenter un projet collectif. Dans ce cas, chacun des candidats sélectionnés bénéficiera d'une bourse de résidence.

## 2. Modalités de transmission du dossier de candidature

2.1 Le dossier de candidature peut être transmis via la plateforme dématérialisée accessible à l'adresse suivante :

[residenze.villamedici.it](https://residenze.villamedici.it)

2.2 Utilisation de la plateforme dématérialisée :

Pour déposer un dossier de candidature, il est nécessaire de créer et d'activer un compte personnel lors du premier accès à la plateforme dématérialisée.

L'intégralité du dossier de candidature doit être déposée sur la plateforme dématérialisée : informations administratives et pièces requises.

Il est possible de modifier son dossier jusqu'à la date limite de candidature en se reconnectant sur son compte

personnel (veiller à toujours soumettre votre candidature pour enregistrer les modifications).

**Pour valider définitivement la candidature, il est nécessaire de remplir tous les champs requis et de cliquer sur « Soumettre la candidature ». Une confirmation du dépôt de la candidature sera adressée par courriel.**

### 3. Contenu du dossier de candidature

3.1 Pièces à transmettre via la plateforme en ligne  
Toutes les pièces composant le dossier de candidature doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée.

Afin d'éviter toute transformation involontaire dans les phases de dépôt et de téléchargement des dossiers, et à l'exception des fichiers médias (vidéo .mp4, son.mp3, image .jpeg), les pièces doivent être transmises au **format PDF (« .pdf »)**.

**Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre :**

- **la fiche de candidature** dûment complétée sur la plateforme dématérialisée en indiquant notamment la durée souhaitée ;
- la copie recto-verso de la **carte nationale d'identité** ou du **passport**, en cours de validité et au format PDF, de toutes les personnes candidates ;
- **un curriculum vitae (CV) détaillé ou une biographie**, en français, décrivant le parcours artistique, les diplômes, prix et bourses obtenus, les publications et les résidences réalisées (un CV ou biographie par personne pour les projets collectifs), au format PDF ;
- **une note d'intention** sous la forme d'une note dactylographiée, rédigée en langue française au format PDF, n'excédant pas 3 pages A4 et 2 Mo précisant les motivations, le(s) thème(s) de recherche et la nature des travaux envisagés durant la période de résidence ;
- **Le dossier peut également comprendre des éléments de documentation complémentaire** : copies d'articles, extraits de mémoires, photographies ou images de

documentation (15 images maximum). Il est également possible d'insérer des liens hypertexte renvoyant à des fichiers vidéo, audio ou des pages internet. Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création de la personne candidate doit apparaître distinctement. L'intégralité de ces éléments doit être assemblée en un seul document PDF.

Le poids électronique du dossier de candidature dématérialisé ne doit pas dépasser 20 Mo au total, et le nombre de pièces déposées sur la plateforme en version dématérialisée ne doit pas dépasser les 4 unités.

Chaque document PDF déposé sur la plateforme doit rappeler le nom des personnes candidates (le cas échéant, chacune des personnes dans le cas de candidatures collectives). Les documents doivent être déposés en PDF et les intitulés ne doivent contenir aucun accent ni signe particulier (ex. &, \*, #,(),^...).

Tout dossier incomplet ou non conforme sera déclaré irrecevable.

Dans le cas d'un projet collectif (duo), le dépôt d'un seul dossier sur la plateforme est requis. Toutefois, il sera demandé de compléter sur la plateforme les informations administratives de chaque personne candidate.

## **4. Modalités de sélection**

### 4.1 Le jury

Le jury chargé d'examiner les candidatures est présidé par le directeur de l'Académie et comprend trois personnalités qualifiées nommées pour l'année 2023. Le jury statue à la majorité de ses membres ayant pris part au vote. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

### 4.2 La procédure

Le jury se réunit pour délibérer et arrêter la liste des dossiers retenus ainsi que la durée de la résidence qui leur est attribuée. Le choix du jury étant souverain, l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ne répondra pas à d'éventuelles demandes de précisions.

Les candidats retenus se verront contactés par courriel afin de recevoir toutes les informations nécessaires sur leur résidence.

## 4.3 Confidentialité des débats

Les membres du jury et l'ensemble des personnes prenant part à l'organisation de la sélection des résidents Médicis, sont tenus à la plus stricte confidentialité pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure de sélection, de l'examen des dossiers de candidature et des délibérations.

## 4.4 Renseignements pratiques pour les candidats

Il est recommandé de consulter régulièrement le site internet de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ([www.villamedici.it](http://www.villamedici.it)) et de s'inscrire à la newsletter pour recevoir les éventuelles mises à jour et informations complémentaires.

## 5. Être résident

### 5.1 Le calendrier

Les dates de séjour effectif des résidents sont fixées par le directeur de l'Académie et communiquées individuellement aux candidats retenus. En cas de refus de ces dates, les candidats concernés peuvent perdre le bénéfice de la résidence. Entre ces dates, les résidents doivent assurer une présence effective à la Villa Médicis.

### 5.2 Le contrat de résidence et la bourse

Les modalités d'accueil en résidence sont fixées par un contrat de résidence conclu entre l'Académie et les résidents.

Pour l'exercice de leur activité de création, de recherche ou d'expérimentation, une bourse de résidence d'un montant mensuel de mille cinq cents euros (1 500 €) bruts est versée par l'Académie à chaque résident au *pro rata temporis* de la résidence. Cette bourse est strictement personnelle, elle n'est pas cessible o un tiers. En France, conformément à la réglementation fiscale (art. 92 du code général des impôts), ces revenus relèvent du régime fiscal des bénéficiaires non commerciaux (BNC).

## 5.3 L'hébergement

Un logement, éventuellement partagé, est proposé à chaque résident pour la durée de son séjour, qui devra s'acquitter d'une contribution aux frais d'entretien du logement, dans les conditions tarifaires définies par le conseil d'administration (de 10 euros par jour et par personne).

Tous les résidents peuvent recevoir des visites dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Académie.

Au cours de leur séjour, il peut être proposé aux résidents de participer aux activités culturelles et artistiques organisées par l'Académie.

L'Académie met à disposition de l'ensemble des pensionnaires et des résidents une bibliothèque, un salon, un laboratoire photographique ainsi qu'un atelier de menuiserie.

En aucun cas, le résident ne peut se faire remplacer pendant la résidence.

Le non-respect des stipulations du contrat ou des dispositions du règlement intérieur de l'Académie par les résidents peut donner lieu à une interruption de la résidence, à titre temporaire ou définitif. Ces sanctions sont prononcées par le directeur de l'Académie. Les résidents concernés doivent préalablement avoir été mis en mesure de présenter leurs observations par oral ou par écrit.



Sam Stourdzé